

SUCRERIES, SUCRERIES-DISTILLERIES ET RAFFINERIES DE SUCRE

IDCC 2728

Brochure 3026

TEXTE INTÉGRAL

09/11/2022

Sucreries, distilleries

Sommaire

Partie commune

Chapitre Ier Généralités	1
Chapitre II Commission paritaire permanente de négociation, d'interprétation et de conciliation	2
Chapitre III Commissions d'informations et d'échanges de branche	3
Information sur la santé et la sécurité	4
Chapitre IV Représentation des salariés	4
Dispositions communes à tous les représentants du personnel élus ou désignés.	4
Délégués syndicaux	4
Délégués du personnel	5
Comité d'entreprise	5
Comité d'hygiène, de sécurité et des conditions de travail	6
Chapitre V Non-discrimination et égalité professionnelle	6
Chapitre VI Contrat de travail.- Embauche et période d'essai	7
Embauche et période d'essai	7
Notification de l'engagement	7
Suspension du contrat de travail	8
Obligations militaires	8
Préavis. - Délai-congé. - Rupture du contrat	8
Dispositions particulières	9
Chapitre VII Durée du travail	9
Principes	9
Article 7.102 Dispositions communes à toutes les catégories de personnel	9
Astreinte	10
Travail à temps partiel	10
Travail de nuit et travailleurs de nuit	10
Chapitre VIII Inscription à l'effectif, présence dans l'entreprise et ancienneté	12
Chapitre IX Rémunérations	13
I. - Rémunérations minimales	13
II. - Heures supplémentaires, travail de nuit, dimanche et jours fériés	13
Chapitre X Inventions et confidentialité	14
Inventions	14
Secret professionnel	15
Chapitre XI Congés	15
Repos supplémentaires, fêtes légales, absences autorisées	16
Chapitre XII Formation et orientation professionnelles tout au long de la vie	16
Formation professionnelle tout au long de la vie	16
Formation et insertion professionnelles des jeunes	17
Fonds mutualisé d'adaptation et de reconversion (FOMAR)	18
Orientation professionnelle tout au long de la vie	18
Chapitre XIII Santé et sécurité au travail	18
Chapitre XIV Prévoyance	19
Garantie en cas de maladie prolongée	19
Garantie en cas d'invalidité	20
Garantie en cas de décès	20
Complémentaire frais de santé	21
Chapitre XV Retraite et garanties de fin de carrière. - Indemnités de licenciement	21
Complément de retraite	21
Retraite	21
Départ anticipé	22
Indemnités de licenciement	22
Chapitre XVI Modifications technologiques	23
Introduction des nouvelles technologies	23
Chapitre XVII Ralentissement d'activité	24
Chapitre XVIII Concentrations et licenciements économiques	24
Licenciements économiques	24
Mesures particulières applicables au personnel directement concerné par les concentrations ou les modifications d'équipement dans les industries sucrières	25
Partie concernant le personnel ouvriers et employés	25
Chapitre 1er - Période d'essai	25
Chapitre II - Rémunérations	26
Chapitre III - Travaux incommodes, dangereux ou insalubres	26
Chapitre IV - Congés	26
Chapitre V - Suspension du contrat de travail	26
Chapitre VI - Indemnité de départ à la retraite	26
Chapitre VII - Rupture du contrat de travail	26
Partie concernant le personnel agents de maîtrise et techniciens	27
Chapitre 1er - Conditions particulières	27
Chapitre II - Période d'essai	27
Chapitre III - Rémunérations	27
Chapitre IV - Congés	27
Chapitre V - Suspension du contrat de travail	27
Chapitre VI - Indemnité de départ à la retraite	28
Chapitre VII - Rupture du contrat de travail	28



Partie concernant le personnel ingénieurs et cadres	28
Chapitre Ier - Conditions particulières	28
Chapitre II - Période d'essai	28
Chapitre III - Durée du travail et rémunération	29
Chapitre IV - Congés	29
Chapitre V - Frais de déménagement	29
Chapitre VI - Suspension du contrat de travail	29
Chapitre VII - Indemnité de départ à la retraite	29
Chapitre VIII - Rupture du contrat de travail	29
Annexe X	30
Textes Attachés	30
Annexe I : Système de classification	30
Annexe II : Polyvalence	31
Annexe	31
Annexe III : Barème des rémunérations minimales annuelles garanties	32
Annexe	32
Annexe IV : Prime d'ancienneté	32
Annexe	32
Annexe V : Types d'emplois faisant l'objet d'un travail de nuit	32
Annexe	33
Annexe VI : Barème départs anticipés	33
Annexe	33
Annexe VII : Validation des certificats de qualification professionnelle (CQP)	33
Annexe	33
Annexe VIII : Liste des accords portant création de CQP de l'industrie sucrière	34
Annexe	34
Annexe IX : Liste des accords interbranches alimentaires à jour à la date de la signature de la présente convention	34
Annexe	34
Avenant du 31 janvier 2008 relatif à la mise en oeuvre de la classification	34
Avenant du 30 juin 2008 relatif à la commission paritaire nationale d'information économique, de l'emploi et de la formation	38
Avenant du 30 juin 2008 relatif à la négociation annuelle pour 2008	39
Annexe	42
Accord du 29 octobre 2009 relatif à la participation des salariés	44
Champ d'application de l'accord	44
Préambule	45
Accord du 7 juin 2010 relatif aux négociations annuelles obligatoires	46
Champ d'application	46
Préambule	47
Annexe	48
Avenant n° 3 du 7 juin 2010 modifiant la convention	50
Champ d'application	50
Préambule	50
Annexe	54
Accord du 17 mars 2011 relatif aux négociations annuelles obligatoires pour l'année 2011	54
Annexe	56
Avenant n° 4 du 17 mars 2011 modifiant la convention collective	57
Champ d'application	57
Préambule	57
Annexe	58
Avenant n° 5 du 8 février 2012 relatif à la modification d'articles de la convention et aux rémunérations minimales annuelles garanties	59
Champ d'application	60
Préambule	60
Rectificatif du 1er décembre 2012 au Bulletin officiel no 2009-27 du 1er août 2009	62
Accord du 3 septembre 2013 relatif au contrat de génération	62
Champ d'application	62
Préambule	62
Titre Ier Diagnostic préalable	62
Titre II Engagements en faveur de l'emploi des jeunes	63
Titre III Engagements en faveur des salariés seniors	63
Titre IV Modalités d'accompagnement des salariés	65
Titre V Dispositions diverses	66
Avenant n° 7 du 2 avril 2014 relatif aux salaires, aux indemnités et frais de soins de santé	66
Champ d'application	66
Préambule	66
Annexe	67
Accord du 1er juin 2018 relatif à la mise en place d'une CPPNI	68
Préambule	68
Accord de méthode du 1er juin 2018 relatif à l'adaptation de la convention collective aux nouvelles dispositions législatives	70
Préambule	70
Accord professionnel du 29 novembre 2018 relatif au rapprochement des champs conventionnels de la branche	71
Préambule	71
Accord de méthode du 23 mai 2019 relatif au rapprochement des branches	72
Préambule	73
Dénonciation par lettre du 10 décembre 2021 de la SIFPAF de l'accord du 29 novembre 2018 relatif au rapprochement des champs conventionnels	74
Textes Salaires	74

Avenant n° 6 du 27 février 2013 relatif aux rémunérations minimales annuelles garanties et à la prime d'ancienneté au 1er mars 2013	74
Champ d'application	74
Préambule	75
Annexes	75
Avenant n° 8 du 26 avril 2016 relatif aux rémunérations minimales annuelles garanties et à la prime d'ancienneté au 1er mai 2016	76
Champ d'application	76
Préambule	76
Annexes	76
Avenant n° 9 du 31 janvier 2018 relatif aux rémunérations minimales annuelles garanties et à la prime d'ancienneté au 1er février 2018	77
Champ d'application	77
Préambule	77
Annexe	78
Avenant n° 10 du 7 juillet 2020 relatif aux rémunérations minimales annuelles garanties et à la prime d'ancienneté au 1er juillet 2020	79
Champ d'application	79
Préambule	79
Annexes	80
Avenant n° 2021-01 du 11 février 2021 relatif aux salaires minima horaires, aux primes d'ancienneté, de vacances et autres indemnités (IDCC 1987)	81
Avenant n° 12 du 30 juin 2022 relatif aux salaires 2022	82
Champ d'application	82
Préambule	82
Protocole d'accord du 31 juillet 2002 portant négociation annuelle 2002	83
Chapitre Ier : Le travail de nuit et les travailleurs de nuit	83
Préambule	83
Chapitre II : Emploi et formation	86
Préambule	86
Section 1 : L'emploi	86
Section 2 : La formation	87
Chapitre III : Rémunérations	87
Préambule	87
Chapitre IV : Méthodologie de relecture de la convention collective nationale, des classifications et du barème des rémunérations	88
Préambule	88
ANNEXE II	88
Textes Attachés	89
Accord professionnel du 30 mai 2003 relatif à la négociation annuelle 2003	89
Champ d'application de l'accord	89
Chapitre Ier : Emploi et formation	89
Section 1 : L'emploi	89
Section 2 : La formation	89
Chapitre II : Rémunérations	90
Protocole d'accord du 11 juillet 2006 relatif à la négociation annuelle 2006	90
Chapitre II : Rémunération	92
Application de l'accord	92
Publicité de l'accord	92
Salariés ayant occupé un poste en 3 x 8 toute l'année	93
Barème applicable à compter du 1er juillet 2006	93
Avenant n° 1 du 15 septembre 2006 relatif au champ d'application de l'accord du 11 juillet 2006	94
Préambule	94
Champ d'application	94
Accord du 6 décembre 2004 relatif à la création d'un observatoire prospectif des métiers et des qualifications dans diverses branches des industries alimentaires	94
Préambule	95
Création de l'observatoire prospectif des métiers et des qualifications	95
Missions de l'observatoire	95
Comité de pilotage paritaire d'Observia	95
Méthodologie des travaux	96
Rôle des instances paritaires de branche	96
Destinataires des travaux	96
Dispositions diverses	96
Textes Attachés	96
Avenant n° 1 du 25 juillet 2005 relatif au champ d'application de l'accord du 6 décembre 2004 relatif à la création d'un observatoire prospectif des métiers et des qualifications dans diverses branches des industries alimentaires	96
Préambule	97
Adhésion par acte du 6 mars 2006 de la FEBPF et du GITE à l'accord du 6 décembre 2004	97
Avenant n° 2 du 26 mars 2008 à l'accord du 6 décembre 2004 relatif à la création d'un observatoire prospectif des métiers et des qualifications dans les diverses branches des industries alimentaires	97
Préambule	98
Annexe	98
Avenant n° 3 du 4 février 2011 à l'accord du 6 décembre 2004 relatif à la création d'un observatoire prospectif des métiers et des qualifications	99
Préambule	99
Annexe	101
Accord du 7 janvier 2005 relatif à la mise en oeuvre du droit individuel à la formation dans diverses branches des industries alimentaires	101
Préambule	101
Salariés bénéficiaires et durée de la formation	101

Droit individuel à la formation des salariés en contrat à durée déterminée	102
Mise en oeuvre du DIF	102
Exercice du DIF	102
Nature des actions de formation	102
Dispositions financières	103
Droits du salarié en cas de rupture du contrat de travail	103
Dispositions diverses	103
Textes Attachés	103
Avenant n° 1 du 25 juillet 2005 relatif au champ d'application de l'accord du 7 janvier 2005 relatif à la mise en oeuvre du droit individuel à la formation dans diverses branches des industries alimentaires	103
Préambule	104
Accord du 16 mars 2005 relatif aux classifications	104
Principes généraux	104
Définition des critères classants des niveaux et échelons	104
Définition des niveaux de qualification de branche	105
Échelons - Définition générique des critères classants	106
Positionnement de l'emploi et classement des salariés	107
Polyvalence	107
Mise en oeuvre	107
Méthodologie de mise en place de la classification	108
Processus de suivi des classifications	108
Durée - Dépôt - Extension	108
Liste des emplois repères non cadres	108
Glossaire	108
ANNEXE	109
ANNEXE	109
ANNEXE	109
ANNEXE	109
ANNEXE	109
Textes Attachés	109
Annexe du 3 juillet 2007 à l'accord du 16 mars 2005 relatif aux classifications	109
Accord du 20 juin 2007 relatif à la reconnaissance des CQP IA dans diverses branches des industries alimentaires	110
Préambule	110
Annexe	111
Accord du 7 septembre 2009 relatif au fonds paritaire de sécurisation des parcours professionnels	111
Préambule	112
Annexe	112
Accord du 15 décembre 2009 relatif à l'emploi des seniors	113
Préambule	113
Accord du 20 juin 2011 relatif à la formation professionnelle dans la branche industries alimentaires, coopératives agricoles et services associés	118
Préambule	118
Annexe I - Statuts de l'association loi 1901 OPCALIM	122
Textes Attachés	124
Adhésion par lettre du 20 septembre 2011 des organisations professionnelles de la branche meunerie à l'accord du 20 juin 2011 relatif à la formation professionnelle	124
Avenant n° 1 du 22 novembre 2011 à l'accord du 20 juin 2011 relatif à l'OPCA OPCALIM	124
Préambule	125
Dénonciation par lettre du 25 septembre 2014 de la FNB de l'accord du 20 juin 2011 et de l'avenant n° 1 du 22 novembre 2011, de l'accord du 15 novembre 2005 et de l'avenant n° 2013-2 du 26 novembre 2013	126
Avenant n° 2 du 13 janvier 2016 à l'accord du 20 juin 2011 relatif à l'OPCA OPCALIM	126
Accord du 18 juillet 2013 relatif au contrat de génération	128
Préambule	129
Annexe	133
Textes Attachés	133
Accord du 29 mai 2015 relatif au développement des compétences et de l'emploi	133
Préambule	134
Annexes	136
Accord multibranches du 1er juillet 2016 relatif à la création d'une instance de coordination des CPNEFP de branches et interbranches	137
Adhésion par lettre du 10 juillet 2017 de la cnpcg à l'accord multibranches du 1er juillet 2016 relatif à la création d'une instance de coordination des CPNEFP de branche et interbranches	140
Adhésion par lettre du 26 juillet 2017 de la CNGF à l'accord multibranches du 1er juillet 2016 relatif à la création d'une instance de coordination des CPNEFP de branche et interbranches	140
Adhésion par lettre du 4 décembre 2017 de la CNCT à l'accord multibranches du 1er juillet 2016 relatif à la création d'une instance de coordination des CPNEFP de branches et interbranches	140
Adhésion par lettre du 11 décembre 2017 de la CNPBF à l'accord multibranches du 1er juillet 2016 relatif à la création d'une instance de coordination des CPNEFP de branche et interbranches	140
Adhésion par lettre du 26 juillet 2018 de l'UNPF à l'accord multibranches du 1er juillet 2016 relatif à la création d'une instance de coordination des CPNEFP de branches et interbranches dans le secteur alimentaire	141
Accord du 30 octobre 2014 relatif à la formation professionnelle	141
Textes Attachés	146
Accord du 29 mai 2015 relatif à la reconnaissance et à l'inscription au RNCP de certificats de qualification professionnelle transversaux du secteur alimentaire	146
Préambule	146

Annexes	148
Avenant n° 1 du 13 janvier 2016 à l'accord du 30 octobre 2014 relatif à la formation professionnelle	149
Avenant n° 1 du 25 avril 2017 à l'accord multibranches du 29 mai 2015 relatif à la reconnaissance et à l'inscription au RNCP de certificats de qualification professionnelle transversaux du secteur alimentaire	150
Préambule	151
Annexes	152
Adhésion par lettre du 11 juillet 2017 de la CNPCCG à l'avenant sur l'accord multibranches	152
Adhésion par lettre du 6 décembre 2017 de l'USNEF à l'avenant n° 1 sur l'accord multibranches	152
Accord du 11 octobre 2017 relatif à la formation professionnelle dans diverses branches du secteur alimentaire	152
Préambule	153
Accord du 21 janvier 2020 relatif aux règles et modalités de prise en charge du contrat de professionnalisation et de la Pro-A	157
Accord du 21 janvier 2020 relatif aux certifications éligibles à la Pro-A dans diverses branches du secteur alimentaire	159
Préambule	159
Annexes	160
Accord du 21 janvier 2020 relatif à la contribution conventionnelle spécifique dans diverses branches du secteur alimentaire	172
Préambule	173
Accord du 1er décembre 2020 relatif à la formation professionnelle et à l'apprentissage	174
Préambule	175
Chapitre Ier Formation professionnelle continue	175
Chapitre II L'orientation professionnelle	179
Chapitre III L'apprentissage	180
Chapitre IV Validation des acquis de l'expérience (VAE)	181
Chapitre V Certifications	182
Chapitre VI Financement	182
Chapitre VII Dispositions diverses	182
Annexe	183
Adhésion par lettre du 12 mars 2021 du CNADEV et de la FIA à l'accord du 29 mai 2015 et à l'avenant n° 1 du 25 avril 2017	194
Annexe	195
Adhésion par lettre du 18 mars 2021 de la FNA et de FÉDÉPOM à l'accord multibranches du 29 mai 2015 et à l'avenant n° 1 du 25 avril 2017 à l'accord multibranches du 29 mai 2015	195
Accord professionnel du 13 janvier 2022 relatif à la création d'une commission paritaire nationale de l'emploi et de la formation professionnelle interbranche du secteur alimentaire (CPNEFPI-SA)	195
Préambule	196
Avenant du 13 janvier 2022 à l'accord du 29 mai 2015 relatif à la reconnaissance et à l'inscription au RNCP de certificats de qualification professionnelle (CQP) transversaux	198
Préambule	199
Accord professionnel du 18 décembre 2018 relatif à l'OPCO (OCAPIAT)	201
<i>Préambule</i>	202
<i>Annexe</i>	206
Statuts	206
<i>Textes Attachés</i>	209
Adhésion par lettre du 16 juillet 2019 de la FNSPF à l'accord du 18 décembre 2018	209
Adhésion par lettre du 8 février 2022 du SNBI à l'accord constitutif de l'opérateur de compétences OCAPIAT du 18 décembre 2018	210
Textes parus au JORF	JO-1
Nouveautés	NV-1
<i>Accord renouvellement accord (19 janvier 2017)</i>	NV-1
<i>Décret n° 2019-1388 du 18 décembre 2019</i>	NV-2
Liste des sigles	SIG-1
Liste thématique	THEM-1
Liste chronologique	CHRO-1
Index alphabétique	ALPHA-1

Convention collective nationale des sucreries, sucreries-distilleries et raffineries de sucre du 31 janvier 2008. Champ d'application fusionné avec celui de la convention collective nationale des pâtes alimentaires sèches et du couscous non préparé (IDCC 1987) par accord du 29 novembre 2018.

Signataires	
Organisations patronales	Syndicat national des fabricants de sucre de France ; Chambre syndicale des raffineurs et conditionneurs de sucre de France.
Organisations de salariés	Fédération générale agroalimentaire CFTD ; Fédération générale des travailleurs de l'agriculture, de l'alimentation, des tabacs et allumettes, des services annexes FO ; Fédération des syndicats commerce, services et force de vente CFTC ; Fédération du personnel d'encadrement de la production, de la transformation, de la distribution et des services et organismes agroalimentaires et des cuirs et peaux CFE-CGC.

En vigueur non étendu

Par accord du 29 novembre 2018, conclu en application de l'article L. 2261-33 du code du travail relatif à la restructuration des branches professionnelles, le champ d'application de la convention collective nationale des pâtes alimentaires sèches et du couscous non préparé (IDCC 1987) a fusionné avec celui de la convention collective nationale des sucreries, sucreries-distilleries et raffineries de sucre (IDCC 2728), désignée comme branche de rattachement.

Dans un délai maximal de 5 ans à compter de l'entrée en vigueur de la fusion des champs, les stipulations des conventions collectives concernées peuvent être maintenues, dans l'attente de la conclusion d'un accord remplaçant par des stipulations communes les stipulations régissant des situations équivalentes dans chacune des conventions. A défaut d'accord au terme de ce délai, les stipulations de la convention rattachée cessent de s'appliquer, à l'exception de celles régissant des situations spécifiques (Conseil constitutionnel, décision n° 2019-816 QPC du 29-11-2019).

Partie commune

Chapitre Ier Généralités

Article 1.101

En vigueur étendu

La présente convention, qui comprend une partie commune et des compléments propres à chaque catégorie de salariés, règle en France métropolitaine les rapports de travail entre :

- d'une part, les employeurs dont l'activité relève d'une des activités énumérées ci-après ;
- d'autre part, les ouvriers, employés, agents techniques, agents de maîtrise, techniciens, ingénieurs et cadres employés dans une entreprise dont l'activité principale est une des activités énumérées ci-après.

La convention collective engage toutes les organisations syndicales d'employeurs (syndicat national des fabricants de sucre de France SNFS et chambre syndicale des raffineurs et conditionneurs de sucre de France CSRCF) et toutes les organisations syndicales représentatives de salariés, signataires ou qui, ultérieurement, y adhéreraient.

Le critère d'application de la présente convention collective est l'activité principale réellement exercée par tout ou partie de l'entreprise ou de l'établissement.

Le code NAF attribué par l'INSEE (actuellement 15. 8H) ne constitue qu'une simple présomption.

Sont visées les activités de sucrerie, sucrerie-distillerie, raffinerie de sucre.

Elle s'applique également aux salariés occupés :

- dans les établissements annexés aux entreprises relevant de la présente convention collective et ayant un caractère nettement secondaire par rapport à l'objet principal de l'activité de l'entreprise à laquelle ils sont rattachés ;
- dans les filiales, essentiellement liées à une société dont l'activité principale est visée par la présente convention collective, ne relevant pas d'une autre convention collective.

Elle ne s'applique pas au personnel relevant des exploitations agricoles des sucreries ou sucreries-distilleries.

Portée de la convention collective

Les dispositions de la présente convention s'impose :

- aux établissements, entreprises et groupes qui ne peuvent y déroger que de manière plus favorable ;
- sauf dispositions plus favorables, aux rapports nés des contrats individuels à durée déterminée quel qu'en soit le type ou le motif de recours, et ceci en dehors des règles relatives au temps de travail figurant au titre II de la loi du 20 août 2008.

Nota : Par accord du 29 novembre 2018, conclu en application de l'article L. 2261-33 du code du travail relatif à la restructuration des branches professionnelles, le champ d'application de la convention collective nationale des pâtes alimentaires sèches et du couscous non préparé (IDCC 1987) a fusionné avec celui de la convention collective nationale des sucreries,

sucreries-distilleries et raffineries de sucre (IDCC 2728), désignée comme branche de rattachement.

Dans un délai maximal de 5 ans à compter de l'entrée en vigueur de la fusion des champs, les stipulations des conventions collectives concernées peuvent être maintenues, dans l'attente de la conclusion d'un accord remplaçant par des stipulations communes les stipulations régissant des situations équivalentes dans chacune des conventions. A défaut d'accord au terme de ce délai, les stipulations de la convention rattachée cessent de s'appliquer, à l'exception de celles régissant des situations spécifiques (Conseil constitutionnel, décision n° 2019-816 QPC du 29-11-2019).

Article 1.102

En vigueur étendu

Chacune des parties signataires peut demander la révision soit d'un ou plusieurs articles de la présente convention, soit d'une ou plusieurs de ses annexes.

Cette demande est portée à la connaissance de tous les signataires de la convention collective nationale par lettre recommandée avec accusé de réception, dans le courant du premier semestre. La lettre doit indiquer :

- les articles et/ou annexes dont la révision est demandée ;
- les propositions formulées en remplacement.

Les négociations paritaires s'ouvrent dans un délai de 15 jours à dater de la réception de la lettre recommandée de demande.

Chaque avenant à la présente convention collective peut être révisé dans les conditions ci-dessus.

Si, à la suite de modifications de textes législatifs ou réglementaires, certaines dispositions de la présente convention collective se trouvaient inapplicables, les parties conviennent de se rencontrer en vue d'adapter ces dispositions, dans un délai de 3 mois à compter de la modification.

Si l'échéance survient pendant la campagne, la réunion est reportée, au plus tard, le 31 janvier suivant.

Article 1.103

En vigueur étendu

La présente convention est conclue pour une durée indéterminée.

Elle peut être dénoncée, en totalité ou en partie :

- par chaque organisation signataire ;
- par la totalité des signataires employeurs ou des signataires salariés.

La dénonciation partielle doit préciser les articles et/ ou annexes de la convention collective qui font l'objet de la dénonciation.

La dénonciation totale ou partielle est précédée d'un préavis de 3 mois qui court à partir de la notification du projet de dénonciation aux autres signataires par lettre recommandée avec avis de réception.

A l'issue du préavis, la déclaration de dénonciation est confirmée par la ou les organisations qui ont eu l'initiative du projet de dénonciation, aux autres signataires par lettre recommandée avec avis de réception et donne lieu à dépôt conformément à la loi.

Cette confirmation doit être adressée dans le courant du mois d'avril.

Les parties se rencontrent dans un délai de 15 jours suivant la date de la lettre confirmant la dénonciation, elles engagent immédiatement des discussions en vue de la conclusion d'un nouveau texte dans un délai de 3 mois à partir de la date de la lettre de confirmation susvisée.

Lorsque la dénonciation émane de la totalité des signataires employeurs ou des signataires salariés, les dispositions visées continuent à produire effet jusqu'à l'entrée en vigueur des dispositions conventionnelles qui leur sont substituées ou, à défaut de telles dispositions, pendant une durée de 1 an à compter de la date de l'expiration du préavis.

Chaque avenant à la présente convention collective peut être dénoncé dans les conditions ci-dessus.

Article 1.104

En vigueur étendu

Un exemplaire de la présente convention et de ses avenants est remis par les entreprises ou les établissements aux délégués syndicaux ainsi qu'aux

Liste thématique

Theme	Titre	Article	Page
Accident du travail	Indemnités journalières (Convention collective nationale des sucreries, sucreries-distilleries et raffineries de sucre du 31 janvier 2008. Champ d'application fusionné avec celui de la convention collective nationale des pâtes alimentaires sèches et du couscous non préparé (IDCC 1987) par accord du 29 novembre 2018.)	Article 6.306	8
	Indemnités journalières (Convention collective nationale des sucreries, sucreries-distilleries et raffineries de sucre du 31 janvier 2008. Champ d'application fusionné avec celui de la convention collective nationale des pâtes alimentaires sèches et du couscous non préparé (IDCC 1987) par accord du 29 novembre 2018.)	Article 6.306	8
	Montant et calcul de la garantie (Convention collective nationale des sucreries, sucreries-distilleries et raffineries de sucre du 31 janvier 2008. Champ d'application fusionné avec celui de la convention collective nationale des pâtes alimentaires sèches et du couscous non préparé (IDCC 1987) par accord du 29 novembre 2018.)	Article 14.102	20
	Notification d'absence du salarié (Convention collective nationale des sucreries, sucreries-distilleries et raffineries de sucre du 31 janvier 2008. Champ d'application fusionné avec celui de la convention collective nationale des pâtes alimentaires sèches et du couscous non préparé (IDCC 1987) par accord du 29 novembre 2018.)	Article 6.301	8
	Travail à l'étranger (Convention collective nationale des sucreries, sucreries-distilleries et raffineries de sucre du 31 janvier 2008. Champ d'application fusionné avec celui de la convention collective nationale des pâtes alimentaires sèches et du couscous non préparé (IDCC 1987) par accord du 29 novembre 2018.)	Article	
Arrêt de travail, Maladie	Garantie de salaire (Convention collective nationale des sucreries, sucreries-distilleries et raffineries de sucre du 31 janvier 2008. Champ d'application fusionné avec celui de la convention collective nationale des pâtes alimentaires sèches et du couscous non préparé (IDCC 1987) par accord du 29 novembre 2018.)		
	Indemnités journalières (Convention collective nationale des sucreries, sucreries-distilleries et raffineries de sucre du 31 janvier 2008. Champ d'application fusionné avec celui de la convention collective nationale des pâtes alimentaires sèches et du couscous non préparé (IDCC 1987) par accord du 29 novembre 2018.)		
	Maintien de salaire (Convention collective nationale des sucreries, sucreries-distilleries et raffineries de sucre du 31 janvier 2008. Champ d'application fusionné avec celui de la convention collective nationale des pâtes alimentaires sèches et du couscous non préparé (IDCC 1987) par accord du 29 novembre 2018.)		
	Maintien de salaire (Convention collective nationale des sucreries, sucreries-distilleries et raffineries de sucre du 31 janvier 2008. Champ d'application fusionné avec celui de la convention collective nationale des pâtes alimentaires sèches et du couscous non préparé (IDCC 1987) par accord du 29 novembre 2018.)		
	Maintien de salaire (Convention collective nationale des sucreries, sucreries-distilleries et raffineries de sucre du 31 janvier 2008. Champ d'application fusionné avec celui de la convention collective nationale des pâtes alimentaires sèches et du couscous non préparé (IDCC 1987) par accord du 29 novembre 2018.)		
	Notification d'absence du salarié (Convention collective nationale des sucreries, sucreries-distilleries et raffineries de sucre du 31 janvier 2008. Champ d'application fusionné avec celui de la convention collective nationale des pâtes alimentaires sèches et du couscous non préparé (IDCC 1987) par accord du 29 novembre 2018.)		
	Protection du salarié pendant la maladie (Convention collective nationale des sucreries, sucreries-distilleries et raffineries de sucre du 31 janvier 2008. Champ d'application fusionné avec celui de la convention collective nationale des pâtes alimentaires sèches et du couscous non préparé (IDCC 1987) par accord du 29 novembre 2018.)		
Astreintes	Conditions et organisation de l'astreinte (Convention collective nationale des sucreries, sucreries-distilleries et raffineries de sucre du 31 janvier 2008. Champ d'application fusionné avec celui de la convention collective nationale des pâtes alimentaires sèches et du couscous non préparé (IDCC 1987) par accord du 29 novembre 2018.)		
Champ d'application	Annexe (Avenant n° 2 du 26 mars 2008 à l'accord du 6 décembre 2004 relatif à la création d'un observatoire professionnel des métiers et des qualifications dans les diverses branches des industries alimentaires)		
	Annexe (Avenant n° 2 du 26 mars 2008 à l'accord du 6 décembre 2004 relatif à la création d'un observatoire professionnel des métiers et des qualifications dans les diverses branches des industries alimentaires)		
Chômage			

Liste chronologique

Date	Texte	Page
2002-07-31	Protocole d'accord du 31 juillet 2002 portant négociation annuelle 2002	83
2003-05-30	Accord professionnel du 30 mai 2003 relatif à la négociation annuelle 2003	89
2004-12-06	Accord du 6 décembre 2004 relatif à la création d'un observatoire prospectif des métiers et des qualifications dans diverses branches des industries alimentaires	94
2005-01-07	Accord du 7 janvier 2005 relatif à la mise en oeuvre du droit individuel à la formation dans diverses branches des industries alimentaires	101
2005-03-16	Accord du 16 mars 2005 relatif aux classifications	104
2005-07-25	Avenant n° 1 du 25 juillet 2005 relatif au champ d'application de l'accord du 6 décembre 2004 relatif à la création d'un observatoire prospectif des métiers et des qualifications dans diverses branches des industries alimentaires	96
	Avenant n° 1 du 25 juillet 2005 relatif au champ d'application de l'accord du 7 janvier 2005 relatif à la mise en oeuvre du droit individuel à la formation dans diverses branches des industries alimentaires	103
2006-03-06	Adhésion par acte du 6 mars 2006 de la FEBPF et du GITE à l'accord du 6 décembre 2004	97
2006-07-11	Protocole d'accord du 11 juillet 2006 relatif à la négociation annuelle 2006	90
2006-09-15	Avenant n° 1 du 15 septembre 2006 relatif au champ d'application de l'accord du 11 juillet 2006	
2007-06-20	Accord du 20 juin 2007 relatif à la reconnaissance des CQP IA dans diverses branches des industries alimentaires	
2007-07-03	Annexe du 3 juillet 2007 à l'accord du 16 mars 2005 relatif aux classifications	
	Annexe I : Système de classification	
	Annexe II : Polyvalence	
	Annexe III : Barème des rémunérations minimales annuelles garanties	
	Annexe IV : Prime d'ancienneté	
	Annexe IX : Liste des accords interbranches alimentaires à jour à la date de la signature de la présente convention	
	Annexe V : Types d'emplois faisant l'objet d'un travail de nuit	
2008-01-31	Annexe VI : Barème départs anticipés	
	Annexe VII : Validation des certificats de qualification professionnelle (CQP)	
	Annexe VIII : Liste des accords portant création de CQP de l'industrie sucrière	
	Avenant du 31 janvier 2008 relatif à la mise en oeuvre de la classification	
	Convention collective nationale des sucreries, sucreries-distilleries et raffineries de sucre du 31 janvier 2008.Champ d'application avec celui de la convention collective nationale des pâtes alimentaires sèches et du couscous non préparé (IDCC 1987) par le 11 novembre 2018.	
2008-03-26	Avenant n° 2 du 26 mars 2008 à l'accord du 6 décembre 2004 relatif à la création d'un observatoire prospectif des métiers et des qualifications dans les diverses branches des industries alimentaires	
2008-06-30	Avenant du 30 juin 2008 relatif à la commission paritaire nationale d'information économique, de l'emploi et de la formation	
	Avenant du 30 juin 2008 relatif à la négociation annuelle pour 2008	
2009-03-07	Arrêté du 26 février 2009 modifiant l'arrêté du 11 février 2009 portant extension d'un avenant à l'accord professionnel relatif à la création d'un observatoire prospectif des métiers et des qualifications dans diverses branches des industries alimentaires (n° 2473)	
2009-09-07	Accord du 7 septembre 2009 relatif au fonds paritaire de sécurisation des parcours professionnels	
2009-10-29	Accord du 29 octobre 2009 relatif à la participation des salariés	
2009-12-15	Accord du 15 décembre 2009 relatif à l'emploi des seniors	
2010-05-27	Arrêté du 17 mai 2010 portant extension de la convention collective des industries de la métallurgie de Belfort-Montbéliard (IDCC 1515) à un accord (n° 2723)	
2010-06-01		
2010-08-11		
2011-01-11		
2011-02-01		
2011-03-11		
2011-03-11		
2011-06-21		
2011-08-11		
2011-09-21		
2011-11-21		
2011-11-21		
2012-01-11		
2012-02-01		
2012-12-01		
2013-02-21		
2013-07-11		
2013-07-11		